



REALISATOR

REALISATOR – INFO N° 15

Une prestation de services pour nos clients

Mesdames, Messieurs,

Avec notre info n° 15, nous traitons à nouveau un sujet actuel et important pour la branche du travail temporaire:

Baisse des taux d'impôt de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2018 / Incidences dans E@syTemp

Lors de la votation populaire du 24 septembre 2017, l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 ont été rejetés.

Par ailleurs, le financement additionnel de l'assurance-invalidité par la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 0,4 point de pourcentage de TVA se termine fin 2017. Parallèlement, les taux applicables à la taxe sur la valeur ajoutée augmentent de 0,1 point de pourcentage au 1^{er} janvier 2018 en raison du financement de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). C'est pourquoi les taux applicables à la TVA changent au 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante:

	Taux normal	Taux spécial secteur de l'hébergement	Taux réduit
Taux actuels	8.0 %	3.8 %	2.5 %
- Fin du financement additionnel de l'AI au 31.12.2017	-0.4 %	-0.2 %	-0.1 %
+ Hausse des taux pour FAIF 01.01.2018 - 31.12.2030	0.1 %	0.1 %	0.1 %
Nouveaux taux à partir du 01.01.2018	7.7 %	3.7 %	2.5 %

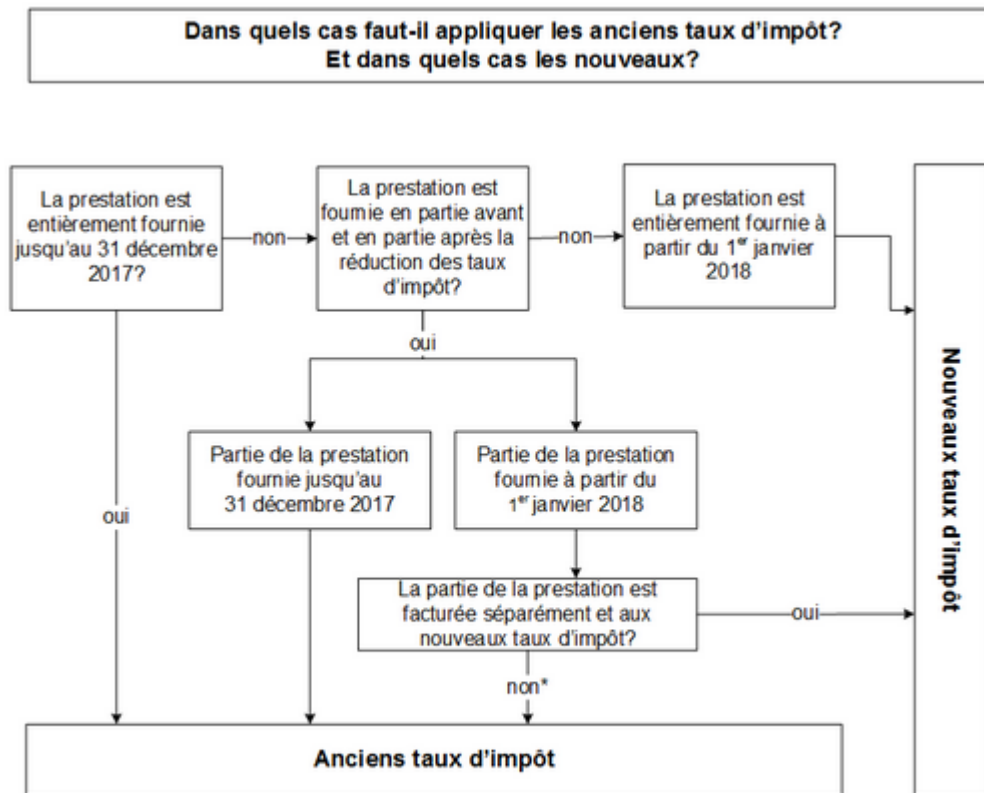
Realisator SA souhaite profiter de cette occasion pour expliquer la réduction de taux et les règles s'y rapportant ainsi que pour donner des indications concrètes relatives à l'application correcte pour l'entreprise de location de services et de placement ainsi qu'à l'utilisation d'E@syTemp.



REALISATOR

Cette baisse du taux d'imposition implique des problèmes de transition dans le cadre de la facturation aux clients. Ce n'est ni la date d'établissement de la facture, ni celle du paiement qui est déterminante pour le taux d'impôt applicable, mais uniquement la date, respectivement la période de la fourniture de la prestation.

Si la prestation est fournie en partie avant et en partie après la date de la baisse des taux, la partie de la prestation fournie après le 31 décembre 2017 est imposable aux nouveaux taux. Les prestations soumises aux anciens taux et celles soumises aux nouveaux taux peuvent figurer sur la même facture. La date ou la période de la fourniture de la prestation doit cependant être clairement indiquée sur la facture. Le facteur déterminant pour la location de services est la semaine calendaire facturée et pour le placement de personnel, le placement fourni (en règle générale la signature du contrat de travail). Si les prestations relatives aux deux années concernées ne sont pas clairement séparées, l'ensemble de la prestation doit être décomptée avec les anciens taux d'impôt plus élevés.



* Correction possible des taux erronés

Source: AFC Info 19 / Point 2.1: – Modification des taux de l'impôt au 1^{er} janvier 2018



REALISATOR

Application de la baisse du taux d'impôt pour l'entreprise de location de services et de placement et dans l'utilisation d'E@syTemp

En raison du principe de fourniture de prestation, des exigences s'imposent pour l'entreprise ainsi que pour l'utilisation d'E@syTemp, notamment dans la phase de transition.

Les employés doivent s'assurer que des données relatives à la fourniture de la prestation correctes soient utilisées. Pour ce faire, il est nécessaire que les utilisateurs d'E@syTemp concernés soient instruits et formés de manière adéquate. Cela s'applique en particulier également pour les cas spéciaux comme les notes de crédit (notes de crédit pour 2017 à l'ancien taux de 8.0%) et pour les prestations pour les années 2017 et 2018 qui ne sont pas clairement séparées sur la facture (imposition de l'ensemble de la prestation, sans distinction, à l'ancien taux d'impôt plus élevé).

La mise en œuvre dans **E@syTemp** a lieu avant tout pour les trois différents programmes de facturation:

1. Facturation pour placements temporaires

- La détermination de la fourniture de la prestation s'effectue par le rattachement à la semaine calendaire étant disponible sur les rapports comme champ obligatoire.
- La détermination et la comptabilisation du taux de TVA se fait automatiquement.
- Jusqu'à la semaine calendaire 52/2017 prenant fin le 31.12.2017, la comptabilisation est effectuée à l'ancien taux (8.0%), à partir de la semaine calendaire 01/2018 au nouveau taux (7.7%).
- Par taux de TVA, une facture est à chaque fois générée, lorsque tant l'année 2017 que l'année 2018 sont concernées pour la facturation correspondante (facturation groupée de tout genre avec saisie de rapport supérieure à une année séparée automatiquement).

2. Facturation pour placements fixes

- Le rattachement à la date à laquelle la prestation est fournie est pertinent également pour la facturation de placements fixes. Pour la détermination correcte de la période et du taux, il existe à cet effet le champ „Date de prestation de services” dans l'onglet „Facture”.
- La date à laquelle la prestation est fournie doit être saisie manuellement et est définie en règle générale, dans le marché du placement fixe, comme la date de la signature du contrat de travail (moment auquel la prestation du conseiller en placement est attestée).

3. Factures manuelles (Factures débiteurs)

- Pour les factures manuelles également (programme Facture débiteurs), la date à laquelle la prestation est fournie doit être définie pour le calcul correct du taux.
- Comme pour la facturation de placements fixes, il existe également ici dans l'onglet „Facture”, le champ „Date de prestation de services” dans lequel la date à laquelle la prestation est fournie doit être saisie manuellement. Pour la répercussion des coûts de l'annonce, par exemple une facture débiteurs, il faut veiller, pour la date à laquelle la prestation est fournie, à ce que la date de publication soit utilisée, comme pour la facture fournisseur correspondante.



REALISATOR

Les annulations ainsi que les corrections de factures pour placements temporaires suivent la logique de la date de fourniture de la prestation de la facture initiale. Pour les annulations de factures pour placements fixes ainsi que pour les factures débiteurs, il est important d'utiliser la même date de fourniture de la prestation que celle la facture initiale.

Enfin, le pourcentage de TVA devrait être adapté en conséquence dans l'ensemble des documents utilisés par l'entreprise.

Dietikon, octobre 2017